

Conditions Générales de Vente (CGV)

Article 1 - Objet et champ d'application. Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation de séjours en chambres d'hôtes à « La Grange de la Ferdière » (71520 BRANDON). En aucun cas le propriétaire ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'utilisation de ses contrats par des tiers ou à des fins non touristiques. Le propriétaire se réserve le droit de modifier les CGV. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la conclusion du contrat.

Article 2 - Accueil. Le meilleur accueil sera réservé aux hôtes. Le propriétaire s'engage à assurer personnellement leur accueil avec toutes les attentions souhaitables permettant de faciliter leur séjour et la connaissance de la région.

Article 3 - Durée du séjour. Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 4 - Conclusion du contrat. La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25 % du prix total du séjour et un exemplaire daté et signé du contrat incluant les CGV dans le délai de 14 jours suivant la demande de réservation. Au delà, la réservation et le présent contrat deviennent nuls. Le deuxième exemplaire du contrat est à conserver par le client.

Article 5 - Prix. Les prix s'entendent toutes charges comprises et hors taxe de séjour. Au titre de l'article 293 B du Code Général des Impôts, la TVA n'est pas applicable.

Article 6 - Absence de rétractation. Pour les réservations effectuées par courrier, par téléphone ou par internet, le locataire ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à l'article L121-20-4 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

Article 7 - Annulation par le client. Toute annulation doit être notifiée par lettre postale ou électronique adressée au propriétaire.

A) Annulation avant le début du séjour : si l'annulation intervient plus de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire. Si l'annulation intervient moins de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire qui demandera en outre le paiement du solde du prix du séjour.

B) Si le client ne se manifeste pas avant 19 heures le jour prévu du début du séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de ses chambres d'hôtes. L'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix du séjour.

C) En cas de séjour écourté, le prix correspondant au séjour initial reste intégralement acquis au propriétaire. Les prestations supplémentaires non consommées ne seront pas facturées.

Article 8 - Annulation par le propriétaire. Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par lettre recommandée avec avis de réception. Le client, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 9 - Arrivée. Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

Article 10 - Départ. Le départ du client doit se faire au plus tard le jour précisé et à l'heure mentionnée sur le présent contrat.

Article 11 - Petit-déjeuner (sauf formule gîte). Le petit-déjeuner est servi de 8h00 à 10h00. Il est inclus dans le prix de la nuitée et le client ne peut en aucun cas demander une diminution du prix au motif qu'il n'a pas pris de petit-déjeuner.

Article 12 - Table d'hôtes (sauf formule gîte). La table d'hôtes est facultative mais sa réservation est obligatoire, soit au moment de la réservation de la chambre, soit 4 jours au plus tard avant le dîner désiré. Si le client souhaite annuler une table d'hôtes moins de 5 jours avant sa tenue, il devra néanmoins s'acquitter de son prix lors du paiement du solde du séjour.

Article 13 - Règlement du solde. Le solde du séjour, additionné des consommations et prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat est à régler le jour du départ en espèces, par chèque bancaire ou postal payable dans un établissement français, par chèques vacances ANCV dont le montant doit être au minimum le montant du solde (pas d'argent rendu sur les chèques vacances) ou par carte bancaire. Une facture sera délivrée en fin de séjour. Toute dégradation ou disparition fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

Article 14 - Taxe de séjour. La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au Trésor Public.

Article 15 - Utilisation des lieux. Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à rendre les chambres en bon état et toute dégradation ou disparition lui sera facturée.

Article 16 - Capacité. Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de clients supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 17 - Tabac et animaux. Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment de la Grange de la Ferdière. Pour la tranquillité de tous et sauf autorisation explicite du propriétaire, le présent contrat précise que le client ne peut pas séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le client, le propriétaire peut refuser les animaux. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 18 - Internet. Le propriétaire met à la disposition des hôtes une connexion Internet Wifi gratuite. Le client s'interdit d'utiliser ce service à des fins contraires aux réglementations en vigueur. En particulier sont interdits les téléchargements illégaux ou contraires aux bonnes moeurs, le streaming, le spamming et l'accès non autorisé à d'autres ordinateurs (dans et hors La Grange de la Ferdière). Le client certifie que son matériel informatique est exempt de virus et protégé par un anti-virus à jour. Le client est responsable de son ordinateur. Le propriétaire ne pourra être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation.

Article 19 - Rejet de paiement. En cas de rejet de paiement, le client supportera les frais bancaires facturés au propriétaire.

Article 20 - Litiges. Toute réclamation relative à l'état des lieux doit être soumise à l'antenne départementale ou interdépartementale des Gîtes de France dans les trois jours suivant la date du début du séjour. Toute autre réclamation relative à un séjour doit être adressée par lettre, dans les meilleurs délais à l'antenne départementale des Gîtes de France, compétente pour émettre une proposition en faveur d'un accord amiable. Ces dispositions ne préjugent pas des éventuelles actions judiciaires intentées par le client ou par le propriétaire.

Article 21 - Loi applicable - Tribunal compétent. Ces CGV sont soumises à la loi française. Tout litige entre les parties qui naîtrait de l'exécution ou de l'interprétation de ces conditions générales sera, en cas d'échec d'une tentative préalable de solution amiable, porté devant les tribunaux compétents dont dépend Brandon.

(Signature du client),